



2025/UR/204

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING MAISON DE LA SOLIDARITE
SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 DE 13 HEURES A 16 HEURES
« CAMPAGNE DU RUBAN BLANC »

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu la loi 82-113 de 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur le Parking face à la Maison de la Solidarité pour le départ de la marche à l'occasion de la campagne du ruban blanc à la Maison de Solidarité, le samedi 29 novembre 2025 de 13 heures à 16 heures,

A R R E T E

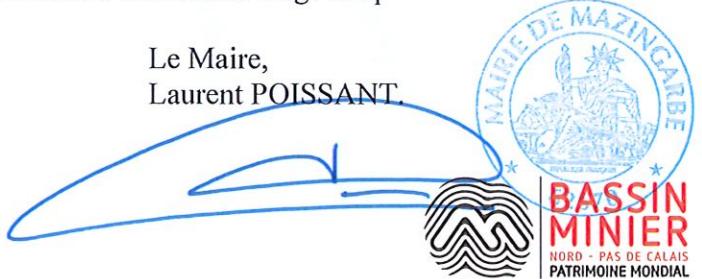
ARTICLE 1er : Le stationnement est interdit sur le parking face à la Maison de Solidarité le samedi 29 novembre 2025 de 12 heures à 16 heures, pour le départ de la marche à l'occasion de la campagne du ruban blanc à la Maison de Solidarité.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Police, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le quatorze novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr